



Tarifs douaniers: la Suisse reste dans le flou

LASSILA KARUTA, ZÜRICH

ÉCHANGES Après la décision de la Cour suprême, la Maison-Blanche a trouvé un autre moyen de faire passer les entreprises à la caisse. Des incertitudes sur le niveau précis des nouvelles taxes et sur les accords en place persistent cependant

La riposte n'a pas tardé. Le président des Etats-Unis a trouvé une nouvelle parade pour justifier les tarifs douaniers imposés aux entreprises désireuses d'importer des biens au sein de la première puissance mondiale économique. Mais cette décision provoque de nouveau beaucoup d'incertitudes.

Après que la Cour suprême américaine a indiqué vendredi que la loi sur les pouvoirs économiques d'urgence internationaux (IEEPA) de 1977 n'autorisait pas le président à imposer des droits de douane, le locataire de la Maison-Blanche compte maintenant se servir d'autres outils. Il s'agit notamment de l'article 122 de la loi sur le commerce de 1974.

Ce texte autorise les présidents américains à imposer des tarifs pendant une période maximale

de 150 jours «en cas de problèmes fondamentaux liés aux paiements internationaux». Ces derniers comprennent «des déficits importants et graves de la balance des paiements des Etats-Unis» et une «dépréciation imminente et significative du dollar». Il s'agit de la première fois que cette loi est utilisée pour la mise en œuvre de taxes douanières.

Quelles conséquences?

Qu'implique cette décision pour les entreprises helvétiques? «En ce qui concerne l'application concrète par les autorités américaines, certains points restent encore flous», reconnaît un porte-parole du Secrétariat d'Etat à l'économie. «Ce que l'on sait, c'est qu'à court terme, un droit de douane supplémentaire temporaire de 10% sera introduit

en vertu de la section 122 pour une durée de 150 jours. Ce tarif s'ajoutera aux droits de douane

NPF (nation la plus favorisée) en vigueur et remplacera les droits de douane IEEPA, qui étaient de 15% pour la Suisse. Le président Trump a ensuite annoncé samedi 21 février son intention d'augmenter ce taux général de 10% à 15%. Ce droit de douane ne s'ajoutera pas aux droits de douane supplémentaires sectoriels existants en vertu de la section 232.»

Autrement dit, les firmes helvétiques devraient faire face à des taxes de 15% pour exporter leurs articles aux Etats-Unis, explique Philip Sieber-Gasser, directeur général de la société Besso, qui aide les entreprises à comprendre les réglementations tarifaires mondiales en place. «Il est toutefois important de souligner qu'il existe encore beaucoup d'incertitudes. Le discours du président américain, prévu ce mardi, pourrait apporter davantage de clarté sur le sujet», ajoute le spécialiste.

Donald Trump s'exprimera devant le Congrès dans le cadre du discours sur l'état de l'Union (*State of the Union address*) et devrait aborder la situation économique du pays, y compris les nouvelles taxes.

Tous les spécialistes n'interprètent en effet pas de la même manière les écrits de la Maison-Blanche. Le président de la

Chambre de commerce suisse-américaine estime que les firmes suisses qui ne font pas l'objet d'une exemption devraient devoir s'acquitter de tarifs dou-

niers supérieurs à 15% à partir du 24 février. «Le niveau précis de ces derniers dépendra du secteur en question. Le post du président américain sur Truth Social indique que ces 15% viennent s'ajouter au tarif NPF, et ce dernier est différent pour chaque branche», avance Rahul Sahgal.

Une liste de secteurs à actualiser

Même son de cloche du côté de la société Victorinox. Le groupe pense devoir faire face à des tarifs douaniers de 20% en moyenne à partir de demain. Le secteur pharmaceutique devrait pour sa part rester épargné par cette guerre commerciale. Du moins pour le moment. «La liste

des secteurs qui sont exemptés de droits de douane américains doit aussi être actualisée. Jusqu'à vendredi cela concernait des secteurs comme la pharmacie, l'automobile et le café», précise Philip Sieber-Gasser.

La décision de la Cour suprême américaine pourrait aussi remettre en question la validité des accords signés entre la première puissance mondiale et les autres pays ces douze derniers mois pour régler la question des droits de douane. «L'accord commercial Suisse-Etats-Unis se basait sur la loi IEEPA; or la Cour suprême des Etats-Unis a indiqué que les tarifs basés sur ce texte étaient illégaux. Le gouvernement américain estime que ces accords commerciaux signés avec les différents pays restent valides, mais de nombreux experts remettent en question cette affirmation», conclut le fondateur de Besso. ■

Tous les spécialistes n'interprètent pas de la même manière les écrits de la Maison-Blanche